REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Effectif légal du Conseil

Municipal:

33

du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN deux mille vingt et un, le **29 mars** le Conseil Municipal de

la Ville de Riom, convoqué le 23 mars, s'est réuni en session

ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence

de Monsieur Pierre PECOUL, Maire Nombre de Conseillers

en exercice: 33 **PRESENTS:**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM.

BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON,

MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY,

Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN,

VEYLAND, M. VERMOREL. Nombre de votants :

33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Date de convocation :

23 mars 2021

<> <> <> <>

Date d'affichage:

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND 5 avril 2021

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20210329-DELIB210312-DE Date de télétransmission : 01/04/2021 Date de réception préfecture : 01/04/2021



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

QUESTION Nº 12

<u>OBJET</u>: Enveloppe budgétaire supplémentaire dans le cadre de l'accueil de stagiaires rémunérés

RAPPORTEUR: Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 18 mars 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'information auprès du Comité Technique en date du 25 mars 2021,

<u>Chaque année, la Commune de Riom, réalise un effort important afin</u> <u>d'accueillir des stagiaires, ainsi</u> :

- En 2019, la collectivité a reçu 208 demandes de stage et a pu accueillir 76 stagiaires dont 2 gratifiés ;
- En 2020, la collectivité a reçu 162 demandes de stage et a pu accueillir 53 stagiaires et ce, malgré le contexte sanitaire.

Compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés pour les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle, la Commune de Riom souhaite favoriser l'accès à des stages rémunérés au sein de la Commune.

Aussi, en plus des stages déjà validés dans le budget 2021, il est proposé de disposer d'une nouvelle enveloppe d'environ 20 000 € correspondant à l'embauche de 6 stagiaires rémunérés de 6 mois (3.90 € / heure depuis 2021 soit environ 570 € / mois) ou plus si la durée des stages est inférieure.

Les services ont été sollicités afin de définir les possibilités d'accueil et les besoins de la collectivité.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64131 « rémunération principale personnel non titulaire »

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'enveloppe complémentaire d'un montant de 20 000€ inscrite au budget pour permettre d'élargir l'accueil de stagiaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 mars 2021

Le Maire.

Fierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20210329-DELIB210312-DE Date de télétransmission : 01/04/2021 Date de réception préfecture : 01/04/2021

